AIDES COMPLÉMENTAIRES POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE :

Propriétaires occupants très sociaux :

► Eco-prime de 1000 € de l'ANAH (si le logement est classé avant travaux en étiquette « énergie » F ou G et gain énergétique d'au moins 30 % sur la consommation conventionnelle),

► 15 % de la communauté de communes plafonnée à 1 000 €.

Propriétaires bailleurs :

► Eco-prime de 2 000 € de l'ANAH si :

- gain de deux classes d'étiquette « énergie » après travaux et niveau de performance énergétique atteignant au minimum la classe D,
- conventionnement social ou très social ou logement faisant l'objet d'un financement au titre de la sortie d'insalubrité ou de péril.

LES PARTENAIRES DE L'OPÉRATION :

la Région Languedoc Roussillon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence nationale de l'habitat Anah
www.anah.fr 0826 80 39 39

Communauté de Communes du Pays de Florac et du Haut Tarn

Communauté de communes de la Vallée longue et du Calbertois en Cévennes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÉVENNE DES HAUTS GARDONS

COMMUNAUTE DES COMMUNES CÉVENOLES TARNON MIMENTE

Communauté de Communes Gorges du Tarn Grands Causses

Communauté de Communes de la vallée de la Jonte

H&D Lozère

CBE Cévennes
Comité de bassin d'emploi des Cévennes

DES CONSEILS PERSONNALISÉS ET GRATUITS !!!

RÉALISÉS PAR :

H&D Lozère

SPS

Habitat et Développement de la Lozère
23 rue de la Chicanette
48 000 Mende
tel : 04 66 65 22 20
fax : 04 66 65 66 60
e-mail : hd48@wanadoo.fr

- Lors des permanences :

► **à Florac**, tous les 3èmes jeudis du mois, de 10h à 12h, dans les locaux du Pays Gorges Causses Cévennes (1 place Paul Comte)

► une fois par mois, le lundi, de 10h à 12h, **au siège de chaque communauté de communes** (dates affichées en mairie)

- Par téléphone

INFO→ ÉNERGIE

Espace Info Energie (ADEME)
Cité de l'usine
48 200 St CHELY D'APCHER
tel/fax : 04 66 32 31 05
tel/fax : 04 66 31 28 46
e-mail : eie48@aol.fr

- Lors des permanences :

► une fois par semestre **à Florac**, dans les locaux du Pays Gorges Causses Cévennes (1 place Paul Comte)

- Par téléphone

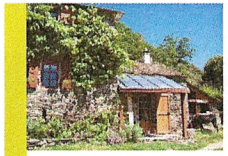

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

DE REVITALISATION RURALE « GORGES CAUSSES CÉVENNES »

JUILLET 2009 À JUIN 2014

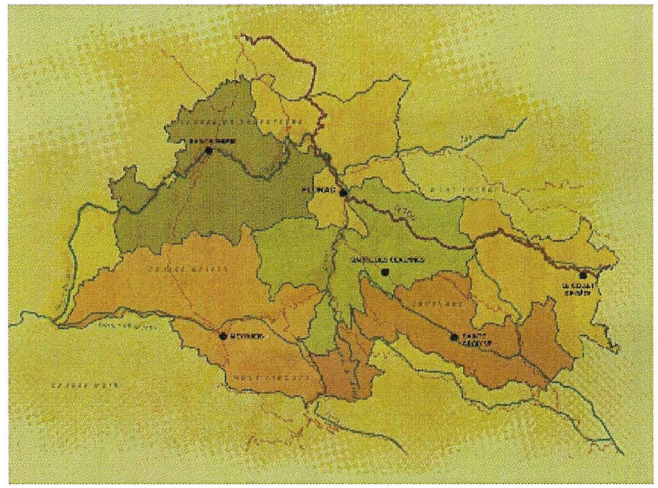

Des aides pour les propriétaires qui souhaitent :

► **AMÉLIORER LEUR RÉSIDENCE PRINCIPALE**

► **CRÉER OU RÉNOVER UN LOGEMENT LOCATIF**

QUEL TERRITOIRE ?

Bédouès
Les Bondons
Cocurès
Florac
Ispagnac
Barre des Cévennes
Cassagnas
Rousses
Saint Julien d'Arpaon
Saint Laurent de Trèves
La Salle Prunet
Vebron
Sainte Enimie
Quézac
La Malène
Mas Saint Chély
Montbrun
Gabriac
Moissac-Vallée-Française
Molezon
Le Pompidou
Sainte-Croix-Vallée-Française
Saint-Martin-de-Lansuscle
Saint Etienne Vallée Française
Bassurels
Le Collet-de-Dèze
Saint-André-de-Lancize
Saint-Germain-de-Calberte
Saint-Hilaire-de-Lavit
Saint-Julien-des-Points
Saint-Martin-de-Boubaux
Saint-Michel-de-Dèze
Saint-Privat-de-Vallongue
Fraissinet-de-Fourques
Gatuzières
Hures-la-Parade
Meyrueis
Le Rozier
Saint-Pierre-des-Tripiers

Si votre logement se trouve sur une de ces communes, Habitat et Développement de la Lozère est à **votre disposition gratuitement** pour :

▶ Vous informer, sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet,

▶ Vous proposer une étude de faisabilité de votre projet prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles,

▶ Faire réaliser un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) par SPS Lozère,

▶ Vous aider à constituer vos dossiers de demande de subvention.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

① Vous êtes propriétaire occupant,

Vous souhaitez **améliorer votre résidence principale**

Vous pouvez prétendre à une aide de l'ANAH :

▶ De **35 à 70 %** plafonnée selon le type de travaux HT (de 8 000 € HT à 13 000 € HT)

Exemple:
Mme et M. X sont propriétaires d'un logement construit il y a plus de 15 ans, à Ispagnac.
*Ils souhaitent changer leurs **menuiseries et isoler leur maison.** Les travaux s'élèvent **à 15 000 € HT**.*
*Leurs **revenus** leur permettent de prétendre à :*
*▶ **35 % de subvention de l'ANAH plafonnée à 13 000 €** de travaux HT **soit 4 550 €,***
*▶ Ces travaux permettent un gain de 30 % de leur consommation énergétique ; ils bénéficient alors d'une **éco-prime de 1 000 € de l'ANAH** et d'**une aide de 15 % de leur communauté de communes** plafonnée **à 1 000 €.***

⇨ Soit 6 550 € d'aides.

Propriétaire occupant
▶ Revenus inférieurs à des plafonds de ressources.
▶ Occupation du logement à titre de résidence principale pendant 6 ans .

② Vous êtes propriétaire bailleur,

Vous souhaitez **créer ou rénover un logement locatif**

Vous pouvez prétendre à une aide :

▶ de **15 à 55** % de l'ANAH plafonnée selon la surface habitable fiscale (500 € par m² + moitié des annexes limitées à 8 m²)

▶ de **15 %** de la communauté de communes plafonnée à 750 € par logement à loyer intermédiaire et 1 500 € par logement à loyer conventionné social ou très social

▶ du Conseil Régional pour les logements conventionnés (aide forfaitaire selon la surface habitable du logement)

Exemple:
Mme et M. X souhaitent réhabiliter à Meyrueis un logement de type 3 inoccupé d'une surface de 80 m². Le montant des travaux s'élève à 60 000 € HT. Ils s'engagent à respecter les conditions de plafonnement du loyer et de ressources des locataires à l'entrée dans le logement. Ils pourront prétendre aux aides suivantes :
*▶ **35 % de l'ANAH plafonnée à 40 000 € de travaux HT, soit 14 000 €,***
*▶ **15 % de leur communauté de communes, plafonnée à 1 500 €,***
*▶ **2 598 € du Conseil Régional.***
Ces travaux permettent d'obtenir une étiquette D et d'avoir un gain d'au moins 2 classes d'étiquette énergétique. Aussi, ils bénéficient d'une éco-prime de 2 000 € de l'ANAH.

⇨ Soit 20 098 € d'aides.

Dispositions communes
▶ Logement achevé depuis au moins 15 ans.
▶ Travaux à ne pas commencer avant le dépôt du dossier.
▶ Travaux inclus dans la liste de ceux recevables et réalisés par des professionnels du Bâtiment.

Propriétaire bailleur
▶ Location du logement pendant 9 ans à titre de résidence principale.
▶ Plafonnement du loyer.
▶ Respect des conditions de ressources par les locataires.

Les aides présentées ci-dessus sont cumulables avec d'autres dispositifs (éco-prêt à taux zéro, crédit d'impôt,...).
N'hésitez pas à vous renseigner !!!